

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-090

Objet : Autorisation de stationnement « CHŒUR DE CAPESTANG »

Date de publication :

19/05/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de Madame Christine GREEN réceptionnée le 07 mai 2026, concernant l'autorisation de réserver trois emplacements de stationnement à côté de l'église, sur l'Esplanade Danielle Mitterrand à Vias, dans le cadre d'un concert, le dimanche 07 juin 2026 de 14h30 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Trois emplacements de stationnement sont réservés à côté de l'église, sur l'Esplanade Danielle Mitterrand à Vias, le dimanche 07 juin 2026 de 14h30 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois emplacements de stationnement à côté de l'église, sur l'Esplanade Danielle Mitterrand à Vias le dimanche 07 juin 2026 de 14h30 à 20h00.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Madame Christine GREEN afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

